

AP N° 2025-PPVE-216-IC

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'une participation du public
par voie électronique
relative à la demande d'autorisation environnementale
portant sur l'extension des activités du site
existant sur le territoire de la commune de Reims
présentée par la SARL FG NÉGOCE**

Le Préfet de la Marne

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et suivants, R. 123-8 et R. 123-46 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la demande en date du 12 mars 2024, complétée le 24 juin 2025, par laquelle la SARL FG NÉGOCE sollicite une demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension des activités du site existant sur le territoire de la commune de Reims ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 8 septembre 2025 ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2025-055 en date du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une participation du public par voie électronique est ouverte du mardi 4 novembre 2025 au jeudi 4 décembre 2025 inclus, sur la demande présentée par la SARL FG NÉGOCE, dont le siège social est situé 4 Impasse du Val Clair à Reims (51100), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur l'extension des activités du site existant sur le territoire de la commune de Reims.

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à disposition du public, comprenant notamment la description du projet, la localisation, l'étude d'incidence, l'étude de danger ou encore les plans, pourra être consulté et les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la participation du public, ce dernier pourra adresser ses observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddt-participations-public@marne.gouv.fr ou sous format papier à : Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51 000 Châlons-en-Champagne durant toute la durée de la consultation soit du **mardi 4 novembre 2025 au jeudi 4 décembre 2025 inclus.**

ARTICLE 4 :

L'avis de participation du public par voie électronique devra être annoncé dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, notamment en mairies de Taissy, Puisieux, Prunay, Cernay-les-Reims, Saint-Léonard et Reims.

ARTICLE 5 :

Ces avis seront affichés au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public par voie électronique, soit avant le **20 octobre 2025**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement ainsi que les modalités de participation du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de consultation du public par voie électronique sera également annoncé dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

ARTICLE 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 8 :

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur EL HIRECH Fesells, par voie postale au 4 Impasse Val Clair – 51100 REIMS, ou par courriel fg.negoce51@gmail.com.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de Taissy, Puisieulx, Prunay, Cernay-les-Reims, Saint-Léonard et Reims sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de la consultation du public par voie électronique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public par voie électronique, soit avant le 19 décembre 2025.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Madame et Messieurs les Maires des communes de Taissy, Puisieulx, Prunay, Cernay-les-Reims, Saint-Léonard et Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est.

Châlons-en-Champagne, le

26 SEP. 2025

**Le Directeur départemental adjoint des territoires
de la Marne,**

Philippe LEFRANC



